

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.  
Madame Tania Tremblay, directrice générale

**Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 04.**

### **2023-02-053 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 7.7. Feux de circulation - Demande au MTQ.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **2023-02-054 FÉLICITATIONS - LIVIA IANNICIELLO.**

CONSIDÉRANT que madame Livia Ianniciello est citoyenne de Mercier et possède un parcours sportif remarquable au soccer;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 17 ans a participé aux Championnats nationaux de soccer U17 AAA qui se tenaient à Surrey, en Colombie-Britannique du 5 au 10 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que cette compétition regroupait les équipes championnes de chacune des provinces canadiennes et que madame Livia Ianniciello et son équipe ont remporté la médaille d'or;

CONSIDÉRANT que l'équipe de l'athlète est également championne de la ligue LSEQ U17 AAA 2022, de la Coupe du Québec U18 2022 ainsi que championne canadienne U17 AAA 2022;

CONSIDÉRANT que madame Livia Ianniciello s'est vu octroyer une bourse sportive de la part de la Ville de Mercier en octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Livia Ianniciello pour son éblouissant parcours et sa médaille aux Championnats nationaux ainsi que pour ses efforts cumulés depuis déjà 10 ans dans sa discipline sportive.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-055 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 ET DU 31 JANVIER 2023 ET DU 7 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 et du 31 janvier 2023 et du 7 février 2023 et de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-056 TRANSMISSION DES PRODUITS DE LA VPNT AU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE.**

CONSIDÉRANT qu'une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes a eu lieu le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que cinq (5) terrains ont trouvé preneur suite à la vente aux enchères;

CONSIDÉRANT que trois (3) adjudicataires ont payé les montants pour lesquels ils ont obtenu la propriété desdits terrains;

CONSIDÉRANT l'article 523 de la Loi sur les cités et les villes qui demande de transmettre le produit de ladite vente au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'ÉMETTRE un chèque de 21 850 \$ au nom de la Ville de Mercier au ministre des Finances du Québec;
- DE TRANSMETTRE ledit chèque au Greffier de la Cour supérieure du district de Beauharnois.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-057 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2023-01-010.**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 17 janvier 2023, et qui concerne la résolution 2023-01-010.

**2023-02-058 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2023-01-027.**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 17 janvier 2023, et qui concerne la résolution 2023-01-027.

**2023-02-59 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE AVEC LA VILLE DE LÉRY - SUPPORT SERVICES FINANCIERS.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec la Ville de Léry pour le support de services financiers.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-060 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE AVEC LA VILLE DE LÉRY - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE INCENDIE.**

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'Entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie avec la Ville de Léry.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-061 AUTORISATION DE SIGNATURE. PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE MARIE-VINCENT (CENTRE D'APPUI AUX ENFANTS ET À LA JEUNESSE) ET LE SERVICE DE POLICE DE MERCIER.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Sébastien Fournier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente de partenariat entre Marie-Vincent (Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse) et le Service de police de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-062 FEUX DE CIRCULATION. DEMANDE AU MTQ.**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-291, laquelle demandait au ministère des Transports de procéder à une étude quant à la sécurité à l'intersection du boulevard Salaberry et de René-Lévesque et plus particulièrement en relation avec l'interdiction de tourner à gauche tant pour les véhicules en général que les autobus scolaires;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports avait réalisé une étude et que celle-ci avait permis de démontrer que des modifications à la géométrie de l'intersection, pouvant inclure l'ajout de feux de circulation avec éclairage routier, étaient justifiées;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-072, laquelle demandait au ministère des Transports d'installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et du boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT qu'un accident s'est récemment produit au coin de cette intersection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a à coeur la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à nouveau au ministère des Transports d'installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et du boulevard Salaberry;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'à la députée provinciale, madame Marie-Belle Gendron.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-063 UMQ - FACTURE ASSURANCE GÉNÉRALE - QUOTE-PART FONDS DE GARANTIE - RESPONSABILITÉ - REGROUPEMENT - 2022-12-01 AU 2023-12-01.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la réception de la facture 2023 pour la quote-part du fonds de garantie pour l'assurance générale de la municipalité de Mercier au montant de 7 585.72 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à payer la facture 2023 de l'UMQ au montant de 7 585.72 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-064 DEMANDE D'AUTORISATION. REMORQUE - GILBERT POTVIN.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise M. Gilbert Potvin à faire l'utilisation du lot ayant le matricule 8522-90-6047 (lot 5 823 108) de façon limitée pour de l'entreposage;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer un protocole d'entente relativement l'utilisation de ce lot.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-065 JOUREC - ACTIVITÉS POUR PERSONNES DU 3E ÂGE (55 ANS ET PLUS) - AIDE FINANCIÈRE 2023.**

CONSIDÉRANT que M. Denis Allard de l'organisme JouRec a transmis une demande d'aide financière à la Ville en vue d'organiser différentes activités destinées aux personnes du 3e âge de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme JouRec afin de financer des activités destinées aux personnes du 3e âge (55 ans et plus) de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-066 CORPS DE CADETS 2972 MERCIER - DEMANDE DE SUBVENTION 2023.**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de la part du Corps de cadets 2972 Mercier le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Corps de cadets 2972 Mercier s'est donné comme mission d'être un exemple d'organisme positif à travers la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une subvention au montant de 250 \$ au Corps de cadets 2972 Mercier pour l'année 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-067 DATES DE VENTE DE DÉBARRAS POUR L'ANNÉE 2023.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil municipal fixe les dates des ventes-débarras pour l'année 2023 aux 20 et 21 mai 2023 et aux 2 et 3 septembre 2023;
- QU'en cas de pluie, les ventes-débarras soient reportées à la fin de semaine suivante, le tout à être coordonné avec la direction des communications et des relations avec les citoyens.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-068 FUSION. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE.**

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif en environnement et le comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de fusionner ces deux comités;

CONSIDÉRANT que ce nouveau comité porterait seulement le nom de Comité de consultation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil fusionne le comité consultatif en environnement et le comité de consultation citoyenne et que ce nouveau comité soit nommé *Comité de consultation citoyenne*;
- QUE ce comité fusionné soit chapeauté par le conseiller municipal, Tony Bolduc et que les conseillers municipaux, Martin Laplaine et Stéphane Roy fassent partie de ce comité;
- QUE madame Marie-Claude Perron, conseillère en environnement, fasse également partie de ce comité.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-069 PERMANENCE - POMPIER MATRICULE 669.**

***Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.***

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, ce Conseil a nommé monsieur Alexandre Beaudoin-Vachon au poste de pompier 48 h (résolution #2022-06-427) suivant la recommandation du comité de sélection.

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 5.02, un employé est en probation pour une durée d'un (1) an ou quatre cents (400) heures travaillées;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Beaudoin-Vachon a été faite par Éric Steingue le 15 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que monsieur Beaudoin-Vachon répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Alexandre Beaudoin-Vachon au poste de pompier permanent à temps partiel, rétroactivement au 20 novembre 2022, et aux conditions prévues à la convention collective SCFP 7103, Section locale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-070 PERMANENCE - POMPIER MATRICULE 668.**

***Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.***

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, ce Conseil a nommé monsieur Marc-Antoine Thibault au poste de pompier 48 h (résolution #2022-06-427) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 5.02, un employé est en probation pour une durée d'un (1) an ou quatre cents (400) heures travaillées;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Thibault a été faite par Éric Steingue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Thibault répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du service de sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Marc-Antoine Thibault au poste de pompier permanent à temps partiel, rétroactivement au 24 octobre 2022, et aux conditions prévues à la convention collective SCFP 7103, Section locale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-071 NOMINATION - POLICIÈRE PATROUILLEUSE.**

***Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.***

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement sept personnes travaillant comme policières et policiers temporaires;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de madame Mélissa Richard;

CONSIDÉRANT que madame Richard répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de police, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Mélissa Richard au poste de policière patrouilleuse;
- QUE son statut soit celui de policière à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination à titre de policière à l'essai soit effective rétroactivement le 30 janvier 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-072 SUSPENSION - MATRICULE 649.**

***Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.***

CONSIDÉRANT l'enquête qui a été effectuée par la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'avis juridique qui a été rendu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 649 pour une durée de 20 jours.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-073 AUTORISATION DE SIGNATURE. DIRECTEUR - POLICE.**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de police est devenu vacant le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Fournier a agi comme directeur de police par intérim depuis le 23 juin dernier;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Fournier répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud ainsi que la directrice générale, madame Tania Tremblay, à signer le contrat de travail de monsieur Sébastien Fournier.
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Fournier soit le 14 février 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-074 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT, RÈGLEMENT 2013-906-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-075 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2022-1007.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 juin 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2022-1007 autorisant l'acquisition de terrains et la réalisation du projet dans un grand jardin autorisant une dépense de 5 956 533 \$ et décrétant un emprunt du même montant;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 5 956 533 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;

- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice générale madame Tania Tremblay ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice générale à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-076 CONTRAT 2021-02-FIN. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE DU RÔLE.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte le changement de monsieur Marc Lépine à titre de signataire du rôle par monsieur Joseph-Alexandre Leroux dans le cadre du contrat 2021-02-FIN - Services professionnels en évaluation foncière.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-077 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.12.2022 AU 30.01.2023.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.12.2022 au 30.01.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-12-31	138 220.34 \$
2023-01-05	404 048.99 \$
2023-01-06	171 154.27 \$
2023-01-19	194 423.17 \$
2023-01-20	558 809.63 \$
2023-01-27	28 918.88 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 495 575.28 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.12.2022 au 30.01.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-078 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1028-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1028 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1028-01 modifiant le règlement 2023-1028 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-079 RECONDUCTION. 2020-03-TP - RÉPARATION MÉCANISÉE DE NIDS-DE-POULE.**

CONSIDÉRANT que le 20 février 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2020-03-TP pour la réparation mécanisée de nids-de-poule sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 3 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Environnement Routier NRJ inc.;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre (4) années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-12-633 lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2022 par résolution no 2021-12-513 lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-03-TP pour la réparation mécanisée de nids-de-poule avec la société Environnement Routier NRJ inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au montant estimé de 13 047.92 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-080 RECONDUCTION. 2020-06-TP - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN PROVENANCE DE L'ÉCOCENTRE.**

CONSIDÉRANT que le 5 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2020-06-TP pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 17 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit C.R.I. Environnement inc.;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre (4) années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-11-555 lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2022 par résolution no 2021-12-514 lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-06-TP pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance de l'écocentre avec la société C.R.I. Environnement inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au montant estimé de 7 301.68 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-081 RECONDUCTION. 2020-04-TP - COLMATAGE ET SCÈLEMENT DE FISSURES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'invitations écrites a été effectuée par la direction du greffe en date du 15 septembre 2020 pour des travaux de colmatage et scellement de fissures de chaussée;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil a octroyé le contrat à l'entreprise Permaroute au montant de 11 352.60 \$ à l'exclusion des taxes (contrat 2020-04-TP) lors de la séance du 13 octobre 2020, puisqu'elle était la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles permettant la reconduction du mandat pour une année supplémentaire se terminant le 31 décembre 2023 et l'ajustement des prix unitaires selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que les prestations de services de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-04-TP pour des travaux de colmatage et scellement de fissures de chaussée avec l'entreprise Permaroute inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au montant de 10 001.19 \$ à l'exclusion des taxes et que les quantités soient ajustées de sorte à respecter l'IPC de 6.7%;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-082 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-05-TP – FOURNITURE DE VÊTEMENTS POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.**

CONSIDÉRANT que le 9 janvier 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la fourniture de vêtements pour la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Promotion-Elles Plus : 64 901.85 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le mandat a une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT les besoins en vêtements prévus à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-05-TP pour la fourniture de vêtements pour la direction des travaux publics et du génie à l'entreprise Promotion-Elles Plus, pour un montant de 64 901.85 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-083 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-09-TP – TRANSPORT DE NEIGE PAR CAMIONS 12 ROUES.**

CONSIDÉRANT que le 19 janvier 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le transport de neige par camions 12 roues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 février à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Les Pavages Céka inc. : 65 000.00 \$ à l'exclusion des taxes  
- Les Pavages Ultra inc. : 72 500.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Pavages Céka inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-09-TP pour le transport de neige par camions 12 roues à l'entreprise Les Pavages Céka inc., pour un montant de 65 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-084 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-61-TP – AMÉNAGEMENT DE PUITES D'EXPLORATION ET LA RÉALISATION D'ESSAIS DE POMPAGE.**

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'experts Technorem inc. de procéder à la recherche d'eau potable dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT les résultats des levés géophysiques et les recommandations inscrites dans le rapport;

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'aménagement de puits d'exploration et la réalisation d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 9 février 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Les forages L.B.M. inc.: 164 516.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Pompes Villemaire inc.: 208 181.60 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les forages L.B.M inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-61-TP pour l'aménagement de puits d'exploration et la réalisation d'essais de pompage à l'entreprise Les Forages L.B.M. inc., pour un montant de 164 516.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2020-991 qu'elle soit portée au #projet TECQ19005.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-085 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 001 TECQ 19-23.**

CONSIDÉRANT le plan d'intervention 2021 préparé par la firme FNX-Innov;

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aqueduc et d'égouts 2021 préparé par la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT la présentation faite au conseil le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT la note technique de CIMA+ sur l'état du collecteur d'eau pluvial entre les rues Prud'Homme et de L'Église;

CONSIDÉRANT la programmation 001 des travaux ci-jointe;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-086 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉES SUR LES RUES YOLANDE, PLUTON ET SAINT-CLÉMENT, DE MAILLAGE DU RÉSEAU SUR LA RUE HENRI-LADOUCEUR AINSI QUE DES TRAVAUX RELATIFS À LA RECHERCHE EN EAU POTABLE TOUS INCLUS DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 11 080 000 \$, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, ET AFFECTANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VERTU DU PROGRAMME DE LA TECQ AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE CET EMPRUNT.**

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées sur les rues Yolande, Pluton et Saint-Clément, de maillage du réseau sur la rue Henri-Ladouceur ainsi que des travaux relatifs à la recherche en eau potable tous inclus dans le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 11 080 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-087 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;

- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-088 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE TRANSFÉRER LES FRAIS D'ÉTUDE DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2009-854 afin de transférer les frais d'étude dans le règlement sur les tarifs sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-089 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA AFIN DE PRÉCISER QUE LES FRAIS D'ÉTUDE SONT PRÉVUS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.**

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014 afin de préciser que les frais d'étude sont prévus dans le règlement sur les tarifs sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-090 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT AFIN DE PRÉCISER QUE LES FRAIS D'ÉTUDE SONT PRÉVUS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement 2022-1010 afin de préciser que les frais d'étude sont prévus sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-091 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PPCMOI AFIN DE TRANSFÉRER LES FRAIS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012 afin de transférer les frais d'étude dans le règlement sur les tarifs sera adopté lors d'une séance ultérieure;

- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-092 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER NOTAMMENT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 ET H06-468, DE PRÉCISER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE H4 ET DU CODE D'USAGE P1-03.**

- Avis de motion est donné par le conseiller Martin Laplaine qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-1009 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
  - préciser que les usages *résidence pour personnes âgées* et *résidence pour étudiants* autorisés dans la classe H4 sont des usages de la classe P1 du groupe d'usages *Communautaire* (P);
  - à ajouter dans le code d'usage P1-03 les usages *résidences pour personnes âgées* et *résidence pour étudiant*;
  - à préciser que l'article 6.1.3 édicte les normes applicables à l'usage additionnel *Location de chambre et pension*;
  - à préciser que l'article 6.1.4 édicte les normes applicables à l'usage additionnel *L'exercice d'une profession au sens du code des professions et les travailleurs autonomes*;
  - à imposer une distancie minimale d'une ligne de terrain à une génératrice au sol, un appareil de climatisation et thermopompe lorsqu'autorisés pour un usage du groupe habitation;
  - à ne plus imposer une superficie maximale pour un garage privé détaché situé dans une zone Agriculture (A);
  - à abroger les usages H2, H3 et H4 autorisés dans la grille de spécifications de la zone H01-452;
  - à remplacer le nombre maximal de 3 logements par bâtiment des usages H3 et H4 par le nombre maximal de 6 logements par bâtiment dans la grille de spécification de la zone H03-346;
  - à abroger l'usage H2 autorisé dans la grille des spécifications de la zone H04-462;
  - à limiter dans la grille de spécification de la zone H04-463 le nombre maximal de logements par bâtiment des usages H3 et H4 à 20 logements;
  - à limiter dans la grille de spécification de la zone H06-301 le nombre maximal de logements par bâtiment des usages H3 et H4 à 6 logements;
  - à remplacer le nombre maximal de 3 logements par bâtiment des usages H3 et H4 par le nombre maximal de 6 logements par bâtiment dans la grille de spécification de la zone H06-468.
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-02-093 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER NOTAMMENT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 ET H06-468, DE PRÉCISER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE H4 ET DU CODE D'USAGE P1-03.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'apporter des modifications au règlement de zonage 2022-1009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-094 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - MATHIS FALCON-KORB.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 10 janvier dernier, une demande de monsieur Mathis Falcon-Korb, athlète en escrime;

CONSIDÉRANT que dans la catégorie supérieure junior ou moins de 20 ans, il est classé 5e au Québec et 13e au Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est âgé de 16 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Mathis Falcon-Korb, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-095 DEMANDE DE SUBVENTION - LES CENTS NOMS DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue le 23 janvier 2023 de la part de la troupe de théâtre Les Cents Noms de Mercier afin de financer leur pièce intitulée *Gentilles Sorcières et Vilaines Fées*, une comédie de Jean-Pierre Mourice qui se tiendra les 7, 8, 14 et 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui financier est sous forme d'achat de publicité dans le programme de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 300 \$ à la Troupe de théâtre Les Cents Noms pour l'édition 2023 de son spectacle;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-02-096 PROPOSITION DU PROJET D'ART GÉANTS DE BOIS.**

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce Conseil de participer à des projets culturels et artistiques sur notre territoire et dans la région;

CONSIDÉRANT que ce Conseil puisse avoir un aperçu du concept avant la fabrication;

CONSIDÉRANT que l'endroit serait déterminé au printemps suite à l'analyse de l'état des arbres par les employés cols-bleus et suite à l'accord de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie le projet régional *Géants de bois* de madame Louise Page.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 31.*

*La période de questions a eu lieu à 20 h 37.*

**2023-02-097 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est

- DE clore la séance à 20 h 55.